

8 L'avis concerne : (le cas échéant) (1)
 .1 La conclusion d'un accord-cadre .2 Des marchés fondés sur un système d'acquisition dynamique (SAD)

9 CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction (1)

.1 des critères énoncés ci-dessous (Préciser la pondération (en pourcentage) ou la hiérarchisation des critères.)

- | | |
|------------------|-------------------|
| 1 ou % _____ | 6 ou % _____ |
| 2 ou % _____ | 7 ou % _____ |
| 3 ou % _____ | 8 ou % _____ |
| 4 ou % _____ | 9 ou % _____ |
| 5 ou % _____ | 10 ou % _____ |

.2 du critère unique du prix le plus bas

10 Une enchère électronique a été effectuée (2)

11 PROCEDURES

Type de procédure : (3)

- | | |
|--|---|
| .1 <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert | .5 <input type="checkbox"/> Marché négocié (*) |
| .2 <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint | .6 <input type="checkbox"/> Dialogue compétitif |
| .3 <input type="checkbox"/> Concours ouvert | .7 <input type="checkbox"/> Procédure adaptée |
| .4 <input type="checkbox"/> Concours restreint | .8 <input type="checkbox"/> Autre |

(*) Justifier le recours à la procédure négociée sans publicité préalable et/ou sans mise en concurrence en annexe I, page 6.

.9 Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'urgence (en cas de procédure restreinte ou négociée) (2)

ZONE OBLIGATOIRE

12 Publications communautaires relatives à la même consultation (le cas échéant)

Date d'envoi de l'avis concernant la même procédure d'achat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) :

| | | | / | | | | / | | | | | | | |
 (jj/mm/aaaa)

Avis concernant la même procédure d'achat antérieurement publié(s) au JOUE : (le cas échéant)

N° | | | | | | / S | | | | | | - | | | | | | | | | | du | | | | / | | | | / | | | | | | (jj/mm/aaaa)
 N° | | | | | | / S | | | | | | - | | | | | | | | | | du | | | | / | | | | / | | | | | | (jj/mm/aaaa)
 N° | | | | | | / S | | | | | | - | | | | | | | | | | du | | | | / | | | | / | | | | | | (jj/mm/aaaa)

13 **Valeur totale finale (HT) :**

16 Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- .1 Nom de l'organisme :
- .2 Adresse :
- .3 Code postal : [][][][][][] .4 Ville :
- .5 Pays (*autre que la France*) :
- .6 Téléphone :7 Poste :8 Télécopieur :
- .9 Courriel :
- .10 Adresse Internet (URL) (*le cas échéant*) :

17 Date d'envoi du présent avis à la publication : (*mois en toutes lettres*)

ZONE OBLIGATOIRE

.....

ANNEXE I – Justification du recours à la procédure négociée sans publicité préalable et/ou sans mise en concurrence (articles 35 et 144 du code des marchés publics)

18 Pour les pouvoirs adjudicateurs :

- a) Aucune candidature, aucune offre ou aucune offre appropriée n'a été déposée en réponse à :
 - une procédure ouverte. une procédure restreinte. (article 35-II-3°)
- b) Marché ou accord-cadre de fournitures concernant des produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou de récupération des coûts de recherche et de développement. (article 35-II-2°)
- c) Marché ou accord-cadre qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons :
 - techniques. artistiques. tenant à la protection de droits d'exclusivité. (article 35-II-8°)
- d) Marché ou accord-cadre conclu pour faire face à une urgence impérieuse. (article 35-II-1°)
- e) Marché complémentaire de fournitures, de services ou de travaux. (article 35-II-4° et 5°)
- f) Marché de services ou de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. (article 35-II-6°)
- g) Marchés ou accords-cadres de services attribués à un ou plusieurs lauréats d'un concours. (article 35-II-7°)
- h) Marché ou accord-cadre ayant pour objet l'achat de matières premières cotées et achetées en bourse. (article 35-II-9°)
- i) Marché ou accord-cadre ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses :
 - auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité. auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature. (article 35-II-10°)
- j) Marché ou accord-cadre pour lequel, après appel d'offres ou dialogue compétitif, il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables. Seuls le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres ont été invités à négocier. (article 35-I-1°)

19 Pour les entités adjudicatrices :

- a) Aucune candidature, aucune offre ou aucune offre appropriée n'a été déposée en réponse à :
 - une procédure ouverte. une procédure restreinte. une procédure négociée avec mise en concurrence préalable. (article 144-II-1°)
- b) Marché ou accord-cadre conclu uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou de récupération des coûts de recherche et de développement. (article 144-II-2°)
- c) Marché ou accord-cadre qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons :
 - techniques. artistiques. tenant à la protection de droits d'exclusivité. (article 144-II-3°)
- d) Marché ou accord-cadre conclu pour faire face à une urgence impérieuse. (article 144-II-4°)
- e) Marché complémentaire de fournitures, de services ou de travaux. (article 144-II-5° et 6°)
- f) Marché de travaux ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires à ceux qui ont été confiés au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. (article 144-II-7°)
- g) Marchés ou accords-cadres de services attribués à un ou plusieurs lauréats d'un concours. (article 144-II-12°)
- h) Marché ou accord-cadre ayant pour objet l'achat de matières premières cotées et achetées en bourse. (article 144-II-8°)
- i) Marché ou accord-cadre ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses :
 - auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité. auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature. (article 144-II-11°)
- j) Achat d'opportunité de fournitures (article 144-II-10°)
- k) Marchés passés sur la base d'un accord-cadre. (article 144-II-9°)

ANNEXE II – Liste des catégories de services mentionnée à la rubrique 6, page 2

- 1 - Services d'entretien et de réparation ;
- 2 - Services de transports terrestres¹, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier ;
- 3 - Services de transports aériens de voyageurs et de marchandises ;
- 4 - Transports de courrier par transport terrestre¹ et par air ;
- 5 - Services de communications électroniques ;
- 6 - Services financiers :
 - a) services d'assurances,
 - b) services bancaires et d'investissement² ;
- 7 - Services informatiques et services connexes ;
- 8 - Services de recherche-développement³ ;
- 9 - Services comptables, d'audit et de tenue de livres ;
- 10 - Services d'études de marché et de sondages ;
- 11 - Services de conseil en gestion⁴ et services connexes ;
- 12 - Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques ;
- 13 - Services de publicité ;
- 14 - Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés ;
- 15 - Services de publication et d'impression rémunérés sur la base d'une redevance ou sur une base contractuelle ;
- 16 - Services de voirie et d'enlèvement des ordures, services d'assainissement et services analogues ;
- 17 - Services d'hôtellerie et de restauration ;
- 18 - Services de transports ferroviaires ;
- 19 - Services de transport par eau ;
- 20 - Services annexes et auxiliaires des transports ;
- 21 - Services juridiques ;
- 22 - Services de placement et de fourniture de personnel⁵ ;
- 23 - Services d'enquête et de sécurité, à l'exclusion des services des véhicules blindés ;
- 24 - Services d'éducation et de formation professionnelle ;
- 25 - Services sociaux et sanitaires ;
- 26 - Services récréatifs, culturels et sportifs⁶ ;
- 27 - Autres services^{5 6}.

¹ à l'exclusion des services de transports ferroviaires couverts par la catégorie 18

² sous réserve des dispositions des 3° et 5° de l'article 3 et des 2° et 3° de l'article 136 du code des marchés publics

³ sous réserve des dispositions du 6° de l'article 3 et du 4° de l'article 136 du code des marchés publics

⁴ sous réserve des dispositions du 12° de l'article 3 et du 10° de l'article 136 du code des marchés publics

⁵ sous réserve des dispositions du 13° de l'article 3 et du 11° de l'article 136 du code des marchés publics

⁶ sous réserve des dispositions du 4° de l'article 3 du code des marchés publics